



**Publiée sur le site internet de la commune le : 3 novembre 2022**  
**MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Absent excusé : 0

**Absents ayant donné pouvoir : 3**

MENEGON Daniel ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves

LAURENSEN David ayant donné pouvoir à CAPRI Brigitte

DUCROUX Elisabeth ayant donné pouvoir à PASQUALIN Martine

Votants : 15 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : LEDRU Sindy

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel		x	DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David		x	SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth		x	BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne	x		GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUJ Denis	x		AZZOPARDI Karen		x			

**OBJET : VENTE DE TERRAIN À LA SARL LES CLUS : MODIFICATION DE LA DÉCISION N°D2022\_03 DU 24/02/2022**

- rappelle la décision de l'assemblée n°D2022\_03 en date du 24 février 2022 acceptant la vente de la parcelle à la SARL LES CLUS au prix de 120 € le m<sup>2</sup> d'un contenance de 1 800 m<sup>2</sup>, soit un montant total de 216 000 €, précisant que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et autorisant M. le Maire à signer tout document référant à cette vente ;
- informe que ce ne sera certainement pas la société d'exploitation Les Clus qui achètera mais la société mère holding, suite à un échange téléphonique avec le Directeur de ladite société ;
- considérant qu'à cet effet il y a lieu de modifier la décision précitée.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ACCEPTE LA VENTE de la parcelle section B n°1883 (770p) d'une contenance de 1 800 m<sup>2</sup> au prix de 120 € le m<sup>2</sup> à la SARL LES CLUS ou au profit de toute personne morale pouvant s'y substituer au prix de 216 000 €.
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à cette vente.

*La secrétaire de séance,*



Sindy LEDRU

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Le Maire,*



Yves MASSAROTTI